

Garantie individuelle OPTIMUM Surcomplémentaire non responsable Extrait des garanties dites non responsables

Dans la limite des frais réels engagés et des garanties exprimées ci-dessous

Nature des actes	Prestations en complément du régime Responsable et du remboursement de la Sécurité Sociale
	Régime Surcomplémentaire Non Responsable Optimum
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	
Honoraires en secteurs conventionnés	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR
	- Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 200 % BR
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	40 € / jour
Chambre particulière (limité à 90 jours en MCO et 30 jours en psychiatrie)	50 € / jour
Actes médicaux courants	
Consultations / visites de Généralistes et Spécialistes	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR
	- Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
Actes techniques médicaux ou actes de chirurgie	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR
	- Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
Pharmacie	
Médicaments, vaccins ou homéopathie prescrits par un médecin et non remboursés par la Séc. Soc.	100 €
Dentaire	
Implantologie dentaire non prise en charge par la Séc. Soc. (Racine et pillar)	150 € / implant (3 implants / an / bénéficiaire)
Le forfait s'entend par verre Et un équipement / 2 ans	
Optique(*)	
Verres remboursés par la Séc. Soc.	150 € / verre
Chirurgie de la myopie	200 € / œil / an / bénéf.
Poste appareillage (forfait annuel)	
Grand appareillage et prothèse auditive	400 €
Pack bien-être (forfait annuel)	
Sevrage tabagique sur prescription médicale	50 €
Contraception non remboursée sur prescription médicale	50 €
Forfait bandelettes d'auto-surveillance glycémique	50 €

BR : Base de remboursement de la Séc. Soc.

FR : Frais réel

PMSS (plafond mensuel de la Séc. Soc.) : 2023 : 3666€

(*) un équipement tous les 2 ans pour les adultes sauf changement de dioptrie et un équipement par an pour les enfants